



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/052 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA
CAPM CONCERNANT LA PETITE ENFANCE**

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin 2022 à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022.

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdi RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Marnes

Accusé de réception en préfecture
077-217204768-20220630-2022-052DEL-DE
Date de transmission : 14/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°21 en date du 9 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et son adhésion au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM n°CC21032113 du 12 février 2021 relative à la signature de la Convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 17 juin 2022 portant approbation de la modification de ses statuts en matière de compétence Petite Enfance,

VU la signature de la Convention Territoriale Globale le 1^{er} mars 2021 en présence de la CAF de Seine-et-Marne,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national,

CONSIDERANT que cela implique de modifier la dénomination de la compétence telle qu'indiquée dans les statuts de la CAPM à l'article 4 III – F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistentes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants »,

CONSIDÉRANT le diagnostic du territoire effectué en 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT les fiches action « Parentalité et Animation de la vie sociale » et « Petite Enfance – Enfance – Parentalité » de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT qu'il ressort de cette étude que la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent communautaire itinérant permettrait de satisfaire aux besoins des familles et de leurs enfants, dans les communes non équipées d'une telle structure,

CONSIDERANT l'importance du développement des services aux familles sur l'ensemble des communes rurales,

CONSIDERANT que ces missions relatives à la Petite Enfance pourraient relever des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-052DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'émettre un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **11 JUIL. 2022**

Mis en ligne le **11 JUIL. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire